

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2022

---

Nombre de Conseillers	En exercice	: 13	Le 03 février, à 18 h 00, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le respect des gestes barrière à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.
Présents	: 11		
Votants	: 12		

Date de convocation du Conseil municipal : 28.01.2022

Présents (11) : M. VINCENT Patrice (Maire), M. RESTEROU Stéphane (1er Adjoint), M. Pascal BROCHET (2ème Adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3ème Adjointe), M. TOUALBIA Abdallah, Mme BLONDIN Isabelle, M. COUVIDAT Éric, M. GADY Philippe, Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel (Conseillers municipaux)

Absents excusés (2) : M. CAILBAULT Alexis (Conseiller municipal) ; M.FOURNET Jacky (conseiller municipal) (a donné pouvoir à M.TOUALBIA Abdallah)

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée secrétaire.

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09.12.2021

**Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.**

## 1- GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE

Une élève de l'Établissement privée d'enseignement à distance, 19/21 rue Nicolas APPERT, 59650 Villeneuve d'Ascq, en préparation d'un CAP « Accompagnant Éducatif Petite Enfance » avec le Centre Européen de Formation, Madame BOUTELEUX née BODIN Elodie a effectué un stage à l'école de SAINT-BRICE du 29/11/2021 au 18/12/2021 puis du 02/01/2022 au 28/01/2022.

Monsieur le Maire informe sur l'efficacité du travail effectué pendant cette période par cette jeune femme.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé par la stagiaire et son implication, Monsieur le maire propose de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de **300€**.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- D'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cent euros) à Madame BOUTELEUX née BODIN Elodie. Cette gratification n'excédant pas 15% du plafond de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution patronale ou salariale.

## **2- RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- De créer deux emplois d'agents recenseurs pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 0.55 € par feuille de logement remplie

- 1 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 20 € par demi-journée de séance de formation.

10 € par heure pendant la tournée de reconnaissance.

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.

Le coordonnateur principal sera accompagné d'un coordonnateur suppléant en cas d'absence.

## **3- MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOURG-CHARENTE**

Madame BLONDIN demande des explications.

M BIROLLEAU expose à quoi sert de donner son avis si par exemple il y a un problème de pollution

Cela peut engendrer des choses qui nous concernent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (10 voix pour, 2 voix sans avis : M BROCHET et M VINCENT) décide :**

- De donner un avis favorable pour la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de BOUG-CHARENTE.

-Travaux entrepris dans le château de Marnier-Lapostolle

#### **4- MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAUBERNARD**

Monsieur Stéphane RESTEROU, après avoir cliqué sur le lien, nous a informés que la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme concerne des lieux de stockage d'eau de vie.

##### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- De donner un avis favorable pour la mise en compatibilité du plan local d'Urbanisme de la commune de Châteaubernard.

##### **Questions diverses :**

###### Aire de grand passage :

Le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier du Président de Grand Cognac sur un comparatif entre le site des « Mullons » et le site des « Métairies » pour une implantation d'une aire de grand passage.

En conclusion, le Président de Grand Cognac privilégie le site des « Mullons ».

Si les études permettent de réaliser l'aire de grand passage sur le site, la Préfecture donnera un avis favorable au projet.

Le Maire informe les élus d'un stationnement de 150 caravanes, ce qui peut représenter environs 800 personnes, soit l'équivalent de la population de la commune.

Il rappelle que le site est classé en zone « Natura 2000 ».

L'été, les 800 personnes ne resteront pas dans les caravanes à l'intérieur de l'aire et vont se disperser dans les alentours, sur les bords de la Charente le long de la Flow vélo.

Le maire ajoute qu'il y a un risque d'expropriation pour certains terrains et de dévalorisation de patrimoine.

###### Pétition :

La pétition à la mairie a été signée par une cinquantaine de personnes dont des avocats et des chefs d'entreprises.

Le collectif, de son côté, a fait circuler une pétition qui regroupe plus d'une centaine de signatures.

Le Maire rappelle à certains élus qu'ils n'ont pas signé la pétition et qu'il n'est pas trop tard pour qu'ils le fassent.

Les élus présents ont tous signé la pétition à l'exception d'Emmanuel SAVARIAU.

###### Dissolution CCAS :

Madame LAINE demande des explications concernant la dissolution du CCAS à la date du 31.12.2021 et les prérogatives du grand-Cognac.

Madame LAINE trouvera les réponses dans le compte rendu du CM du 09/12/2021.

Dotation de solidarité intercommunale :

Tous les élus disent avoir reçu un courrier du Président de l'Agglomération de Grand Cognac relatif à la dotation de solidarité intercommunale.

Le Maire précise que la dotation est en augmentation par rapport à l'année dernière d'environ 400 euros.

\*\*\*

La séance est levée à 18 h 39.

---